

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
04 février 2010

ORDRE DU JOUR

	Délibération	Nom du Rapporteur	Délégation
	Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2009		
	Approbation du compte rendu des décisions du Bureau		
	Installation des nouveaux Délégués Communautaires		
1	Élection d'un Vice-président	Monsieur le Président	Administration Générale
2	Débat d'Orientation Budgétaire	Monsieur le Président	Administration Générale
3	Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges Rapport d'évaluation des transferts des piscines, des COSEC, des Zones d'Activités et intégration de Millery	Monsieur le Président	Administration Générale
4	Marchés à procédure adaptée Adaptation de la procédure interne d'achat public	Monsieur le Président	Administration Générale
5	Modification du tableau des effectifs	Monsieur le Président	Administration Générale
6	Filière sportive Recrutement de saisonniers	Monsieur le Président	Administration Générale
7	Brigade intercommunale de Police Municipale Mise à disposition de la commune de Millery	Monsieur le président	Administration Générale
8	Convention de coordination de la police municipale à caractère intercommunal et des forces de sécurité de l'Etat Avenant n°1	Monsieur le Président	Administration Générale

9	Renouvellement de la convention relative à l'accompagnement de détenus bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	Monsieur le Président	Administration Générale
10	Charte des référents Intercommunaux Renouvellement et intégration de la commune de Millery	Monsieur le Président	Administration Générale
11	Festival « Lézard à roulettes » Attribution du solde de la subvention	Monsieur le Président	Administration Générale
12	Clôture de la convention de mandat n°2723 confiée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la SODEVAM Nord Lorraine pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'une Zone d'Activité à Saizerais – première tranche de la première phase. Quitus donné à la SODEVAM	Monsieur HARTMANN	Finances
13	Dynamisation des commerces Lancement d'une opération Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerce (FISAC)	Monsieur HUET	Développement Economique
14	Extension de la Zone Artisanale de Saizerais Plan de financement du programme d'aménagement de la deuxième tranche	Monsieur HUET	Développement Economique

Séance du 04 février 2010

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **04 février 2010 à 20 heures 30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Monsieur TROGRIC, après convocation légale adressée le 28 janvier 2010.

Présents :

MM. BARTH – FRISTOT- Mme VIDAL (Bouxières aux Dames)
MM CALMUS – PARNISARI - VERY – Mme WENTZLER (Custines)
MM RENAUD – HARTMANN - MARLIN – Mmes SCHREIBER – PLAYE (Champigneulles)
MM CARRIERE - ANCELIN (Faulx)
MM. BARTOSIK – GEIGER – ANTOINE - GRANDBASTIEN - Mmes GENICOT – FOUET (Frouard)
Mme BARTHELEMY – BEGORRE-MAIRE – M. TODARO (Lay Saint Christophe)
MM HUET – TROGRIC – GEOFFROY – DOSE– Mme DA CUNHA (Liverdun)
M. DOUGOUD - MULLER (Malleloy)
Mme PAVESI - MM PAILLET - VELER (Marbache)
MM BERGEROT – SAUCE (Millery)
M. DELATTE – Mme GROSCLAUDE (Montenoy)
MM. TROGRIC – KUHN – FALCETTA - Mmes GRANDURY - ANSEUR (Pompey)
M. KOBLER - CEGLAZ (Saizerais)

Absents représentés :

M. DEJY (Bouxières aux Dames) représenté par M. BARTH (Bouxières aux Dames)
M. CLAUDEL (Liverdun) représenté par M. TROGRIC (Liverdun)
M. VERGANCE (Champigneulles) représenté par M. HARTMANN (Champigneulles)

Secrétaire de séance : Mm VIDAL (Bouxières aux Dames)
e

N°1 – DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur le Président

Election d'un Vice-Président

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale est librement déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse toutefois excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Par délibération du 10 avril 2008, le Conseil de Communauté avait fixé à 11 le nombre de Vice Présidents.

Compte tenu de l'intégration de la Commune de Millery et de la nouvelle répartition des sièges au Conseil de Communauté, le Conseil compte aujourd'hui 47 membres, le nombre de vice-président peut être fixé à 12.

Cette élection, dont la mention figurait sur la convocation conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé de procéder à l'élection du 12^{ème} Vice Président dans les conditions précitées.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.2122-8 et L.2122-7,

Le Conseil de Communauté,

Fixe à 12 le nombre de Vice Présidents

Ayant fait acte de candidature M. BERGEROT

Il est proposé de voter à bulletins secrets.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

Nombre de votants présents et représentés :

NPPV : 47

Pour : 40

Blancs : 7

Contre : 0

En vertu de ces résultats M. BERGEROT est élu 12^{ème} vice président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et est installé immédiatement.

N°2 – DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur le Président

Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Un rapport d'orientation est joint à la présente, comportant différentes informations pouvant servir de base à la discussion.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Le Président **DONNE ACTE** à l'assemblée du rapport d'orientation budgétaire ci-joint.

L'Assemblée prend acte

**Commission Locale d'Evaluation
des Transferts de Charge (CLETC)
Rapport d'évaluation des transferts des piscines,
COSEC, ZAE et adhésion de Millery**

Suite au transfert de compétence sur la gestion des piscines et des COSEC ainsi que l'adhésion de la commune de Millery au sein de la Communauté de communes du Bassin de Pompey à compter du 1^{er} janvier 2010, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLETC a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 6 octobre 2009 avec l'élection de Jean François GRANDBASTIEN, Maire de Frouard en tant que Président. La Commission s'est réunie les 10 novembre, 24 novembre, 15 décembre 2009 ainsi que le 2 février 2010 pour l'approbation du rapport définitif.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLETC est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences et ce, selon une méthodologie fixée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLETC des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer la montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

Le rapport de la CLETC doit être notifié aux communes membres de l'EPCI pour approbation dans un délai de trois mois dans les conditions de majorité qualifiée.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

- **PREND ACTE** du rapport d'évaluation des transferts de charge des piscines, COSEC, ZAE et de l'adhésion de Millery.
- **DECIDE** de lancer l'approbation du rapport auprès des conseils municipaux des communes selon les conditions de majorité qualifiée.

N°4 – DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur le Président

**Marchés à procédure adaptée
Adaptation de la procédure interne d'achat public**

Par délibération du 28 octobre 2004, le Conseil de Communauté instaurait une procédure adaptée d'achat public pour les marchés sans formalité préalable.

Suite à la publication d'un règlement de la Commission européenne, le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 fixe de nouveaux seuils de procédures de passation des marchés publics applicables du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, nous imposant ainsi de modifier la procédure interne d'achat public.

Désormais, la procédure adaptée s'applique pour les marchés de fournitures et services dont le montant est inférieur à 193 000€ HT, et non plus 206 000€ HT, et pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 4 845 000€ HT, et non plus 5 150 000€ HT.

La version modifiée vous est jointe en annexe.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

- **PREND ACTE** de la procédure adaptée d'achat public jointe en annexe

N°5 – DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur le Président

Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'évolution des services et des ouvertures de postes à envisager, et consécutivement aux modifications statutaires intervenues lors du conseil du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se doit de modifier son tableau des effectifs de la façon suivante :

Création de postes dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes :

Au vu de l'extension des compétences de la structure et dans le cadre de la promotion interne, il convient de créer un poste d'administrateur.

Le renforcement du service Infrastructure et bâtiments résultant notamment des transferts des équipements sportifs conduit à une montée en charge des missions techniques justifiant ainsi la création d'un poste d'Ingénieur en chef de classe normale.

Deux des agents en charge d'une part du secrétariat de direction, d'autre part du secrétariat de la politique sportive ayant réussi leur examen professionnel, il convient d'ouvrir deux postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe.

Enfin, un agent rédacteur chargé, au sein du service du personnel, de la gestion des carrières et du plan de formation ayant eu son examen professionnel, il est proposé d'ouvrir un poste de rédacteur chef.

Par ailleurs, deux de nos agents ayant réussi leur concours d'ingénieur, il est opportun de créer les postes. Dans le premier cas, il s'agit de transformer le poste de chargé de mission de renouvellement urbain en poste de responsable du service habitat/urbanisme et ce au vu de l'extension des domaines de compétences. Dans le second cas, le technicien voirie se voit nommé ingénieur responsable « Infrastructures et gestion des espaces publics ». Cependant, vu la montée en charge des bâtiments, il serait opportun de conserver le poste de technicien.

Enfin, un de nos chargés de mission est lauréat du concours d'attaché. Il est donc proposé d'ouvrir un poste afin de le nommer Chargé du développement durable.

Création de postes :

- Instruction du droit des sols :

Parmi les extensions de compétences votées le 24 septembre 2009, figure la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.

La mise en place de ce service nécessite le recrutement d'un attaché, responsable du service, de deux agents de catégorie B, affectés à l'instruction du droit des sols, ainsi que d'un adjoint administratif 2^{ème} classe qui assurerait le secrétariat du service.

La filière bois, quant à elle, encore à l'étude nécessite une personne, qui serait à la fois l'interlocuteur de l'ONF, et au service des communes. Aussi, il est proposé d'ouvrir un poste de technicien dans le domaine de la sylviculture.

- Direction de l'Aménagement Durable et des Grands Travaux :

Un renfort des équipes opérationnelles s'explique notamment par le changement d'affectation de l'un des deux agents en poste.

- Direction Ressources et Perspectives :

Au niveau des missions ressources, deux postes sont créés :

Un poste d'attaché webmaster, et un poste d'attaché pour assurer les fonctions de contrôleur de gestion.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade :

- 1 poste d'administrateur
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale
- 2 postes d'ingénieurs
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur chef
- 2 postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe

- ouverture de poste :

- 3 attachés
- 1 technicien
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe

VOTE A L'UNANIMITE

N°6 – DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur le Président

**Filière sportive
Recrutement de saisonniers**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, par délibération en date du 24 septembre 2009, a voté certaines modifications statutaires, et notamment l'extension des compétences avec le transfert des équipements sportifs. Ces équipements sportifs sont les piscines de Pompey et Champigneulle ainsi que 4 C.O.S.E.C situés sur le territoire du bassin.

Consécutivement, lors du conseil du 10 décembre 2009, la Communauté a procédé à la modification du tableau des effectifs et au transfert du personnel.

Outre les personnels permanents transférés, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service, la piscine de Pompey a recours chaque année à un certain nombre de personnels saisonniers et occasionnels, du fait de l'ouverture d'un bassin extérieur supplémentaire. Cette ouverture précédée d'une remise en état des lieux induit aussi le recrutement de personnels techniques.

Aujourd'hui, dans un souci d'optimisation des ressources, il est indispensable d'ouvrir des postes nécessaires à maintenir une continuité du service, sur les deux équipements, tant en période de vacance, qu'en terme de remplacement.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

DECIDE de procéder à l'ouverture des postes suivants :

Postes de saisonniers :

- 7 MNS sur une période de 2 mois
- 1 adjoint technique pour 4 mois
- 6 adjoints techniques 2^{ème} classe : (gestion des vestiaires, des entrées, entretien de la piscine) pour une période de 2 mois.

Postes occasionnels :

- 2 opérateurs des APS titulaire BNSSA
- 2 éducateurs des APS titulaire du BEESAN
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe

Les postes occasionnels sont ouverts pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois sur une période 12 mois consécutifs.

VOTE A L'UNANIMITE

**Brigade Intercommunale de Police Municipale
Mise à disposition de la commune de Millery**

Par délibération en date du 23 octobre 2003, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey décidait de créer une brigade intercommunale de police municipale. Les pouvoirs de police des maires n'étant pas transférés, il convenait alors de mettre à disposition des communes ces agents.

Cette mise à disposition se fait par le biais d'une convention entre chacune des communes membres et la communauté de communes.

Or, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a intégré au 1^{er} janvier 2010 la commune de MILLERY dans son périmètre. C'est pourquoi, il est nécessaire d'élaborer une convention de mise à disposition supplémentaire à l'égard de la commune de MILLERY.

Par ailleurs, dans les conventions déjà en place, il convient désormais de lire à l'article 3, « une commission locale de sécurité composée des maires des 13 communes se réunira de façon mensuelle » en lieu et place des « 12 communes ».

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2010.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe en annexe.

VOTE A L'UNANIMITE

N°8 – DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur le Président

**Convention de coordination de la police municipale à caractère
intercommunal et des forces de sécurité de l'Etat
Avenant n°1**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, par délibération en date du 20 avril 2006, mettait en place une convention de coordination entre la brigade intercommunale de police municipale et la gendarmerie.

La communauté de communes ayant intégré la commune de MILLERY au 1^{er} janvier 2010, il convient de faire un avenant à cette convention afin que celle-ci puisse aussi s'exercer sur la commune de MILLERY.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint en annexe.

VOTE A L'UNANIMITE

N°9 – DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur le Président

**Renouvellement de la convention relative à l'accompagnement de détenus
bénéficiant d'une mesure de placement extérieur.**

Dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est engagée depuis Mars 2006 dans une action de coordination de mesures de « placement extérieur » ayant pour finalité la prévention de la récidive.

Pour rappel, cette mesure offre la possibilité à un détenu, d'effectuer une partie de sa peine en milieu ouvert. Logé par le bailleur Adoma, il est employé par l'association Alturas qui est également chargée de son suivi socio-éducatif (sanitaire, social, économique). Pour ce travail, l'association Alturas conventionne avec le Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire, financeur principal de cette opération. La Communauté de Communes en est cofinanceur, afin de permettre le paiement de la part résiduelle du salaire et du logement du détenu. Son engagement ne pourra excéder la somme de 5 000 euros annuels correspondant au suivi de deux détenus sur 12 mois.

Les conventions engageant la Communauté de Communes, Adoma et Alturas étant arrivées à terme il est nécessaire de les renouveler.

Ces conventions vous sont présentées en annexe.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

AUTORISE le Président à signer les conventions jointes en annexe

DECIDE D'IMPUTER les dépenses nécessaires sur la ligne 020 611 du Budget 2010.

VOTE A L'UNANIMITE

N°10 –DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur le Président

**Charte des Référents Intercommunaux
Renouvellement et intégration de la Commune de Millery**

Afin de renforcer la proximité de la Communauté de Communes auprès des administrés, il a été décidé par délibération du 18 décembre 2003 d'instaurer une Charte Intercommunale relative à la mise en place d'un réseau de référents intercommunaux.

Leur mission essentielle est d'expliquer le rôle de l'intercommunalité et de dispenser un certain nombre de services comme la distribution des vignettes Energie Communes donnant accès à la déchetterie ou la composterie et la dotation de sacs de collecte des ordures ménagères.

Des réunions d'information sont organisées afin de tenir informé ce réseau de référents des évolutions de la Communauté de communes, notamment en ce qui concerne les services rendus à l'usager.

Afin d'accompagner les communes dans le mise en place de référents intercommunaux et pour prendre en charge les frais occasionnés, la Communauté de Communes évalue globalement d'indemnisation à un salaire annuel d'agent administratif de catégorie C, à temps plein et réparti cette somme selon les modalités suivantes :

- 50% en parts égales entre chaque commune
- 50% répartis selon le poids de la population communale

Il vous est proposé de renouveler cette Charte, dont un projet vous est joint en annexe.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** le projet de Charte Intercommunale présenté en annexe
- **DONNE** délégation au Président pour signer la Charte.

VOTE A L'UNANIMITE

N°11 –DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur le Président

Festival « Le lézard à roulettes » : Attribution du solde de la subvention au théâtre Gérard Philippe

En séance du 10 décembre dernier, le Conseil de Communauté a voté une subvention de 20 000 € pour le festival « Le Lézard à Rouettes » qui s'est déroulé courant décembre.

Au vu du compte d'exploitation de l'opération, il y a lieu de verser le solde de la subvention d'un montant de 5 000 €.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté décide de verser le solde de la subvention d'un montant de 5 000 € au théâtre Gérard Philippe.

VOTE A L'UNANIMITE

N°12 –DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur HARTMA NN

Clôture de la Convention de Mandat n°2723 confiée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la SODEVAM Nord Lorraine pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'une Zone d'Activité à Saizerais – première tranche de la première phase. Quitus donné à la SODEVAM

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey avait donné mandat à la SODEVAM Nord Lorraine pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'une Zone d'Activité – première tranche de la première phase – à Saizerais par délibération de son Conseil Communautaire intervenue le 24 Octobre 1996.

Le bilan de clôture de l'opération présente les caractéristiques suivantes :

- Dépenses :
220 684,78 € TTC
- Recettes :
224 300,32 € TTC
- Excédent :

3 615,54 €

L'excédent dû par la SODEVAM Nord Lorraine est de 3 615,54 €.

En conséquence, vu le Code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : Est pris acte du bilan de clôture au 31 Août 2009. Ce document fait ressortir un excédent de 3 615,54 € dû par la SODEVAM Nord Lorraine à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Article 2 : Est pris acte que la SODEVAM Nord Lorraine a mené à terme sa mission de faire réaliser l'opération qui lui a été confiée au titre du mandat.

Article 3 : Est délivré à la SODEVAM Nord Lorraine quitus de sa mission et de ses obligations définies par la convention de mandat, laquelle cesse tous ses effets.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** ces 3 articles,
- **DONNE** délégation au Président pour encaisser l'excédent.

VOTE A L'UNANIMITE

N°13 – DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur HUET

**Dynamisation des commerces
Lancement d'une opération de Fond d'Intervention pour les Services,
l'Artisanat et les Commerces (FISAC)**

Suite à une délibération du Conseil du 02 octobre 2008, la Communauté de Communes a délégué à un cabinet d'études la réalisation d'une étude sur le commerce en centre ville sur le Bassin de Pompey. Cette étude qui s'est terminée lors du second

semestre 2009 met en avant l'intérêt pour le territoire de lancer une action spécifique en faveur de l'artisanat, des services et des commerces de centre-ville et de centre-village.

Pour cela, il est possible de monter un dossier collectif de Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerce (FISAC) qui permettra à la Communauté de Communes de monter un plan d'actions de dynamisation de ces secteurs sur trois ans.

Ce dossier sera monté en collaboration avec les services de l'Etat, la Chambre de Commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle et en concertation avec les associations de commerçants du Bassin. Il permettra de solliciter des subventions pour le financement d'investissements permettant la mise en valeur des centres-villes ainsi que l'éventuelle rénovation de certains commerces et le financement d'opérations de promotion ou de communication visant à faire mieux connaître aux habitants du Bassin les offres en matière de commerces et de services de proximité. Il permet également de solliciter une subvention pour le financement d'un poste d'animateur FISAC chargé de construire le dossier puis d'en assurer la bonne animation.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** le montage d'un dossier collectif de Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
- **AUTORISE** le Président à signer les documents liés au montage de ce dossier
- **DECIDE** de solliciter les subventions au taux maximal

VOTE A L'UNANIMITE

N°14 – DB-04/02/10

Rapporteur : Monsieur HUET

Extension de la zone artisanale de Saizerais Plan de financement du programme d'aménagement de la deuxième tranche

En date du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a approuvé le projet d'extension de la zone artisanale de Saizerais pour aboutir au final à 10 hectares de terrains aménagés, et la possibilité d'accueillir une vingtaine d'entreprises supplémentaires.

Une étude paysagère a permis de visualiser le projet final qui est repris dans le plan d'aménagement joint en annexe.

Les travaux ont été chiffrés et la maîtrise d'œuvre a été lancée, sur la base du plan de financement joint en annexe.

Deux hypothèses ont été formulées pour le plan de financement étant donné que toutes les demandes de subventions n'ont pas encore eu de réponse mis à part celle

formulée au Conseil Général qui nous attribue 150 000€ au titre de l'aide relative aux zones d'activités d'intérêt départemental à maîtrise d'ouvrage territoriale.

Ces deux scénarios influent sur le prix de vente des terrains qui doivent accueillir des artisans avec la possibilité de consacrer 30% des projets pour de l'habitat. Dans un cas, on considère qu'aucune autre subvention n'interviendra et le prix du terrain est estimé à 34,47 € HT le m², dans un second cas, on considère que nous pouvons compter sur 494 403€ supplémentaires ce qui ramène à 26,64 € HT le prix du m².

De plus, initialement il était prévu de réaliser les travaux de voirie en 4 phases successives avec la répartition financière suivante :

	Estimation financière
Phase 1	235 000 €
Phase 2	90 000 €
Phase 3	102 500 €
Phase 4	220 000 €
Montant total	647 500 €

Suite à une analyse financière du maître d'oeuvre, il apparaît qu'il serait plus judicieux de réaliser la voirie provisoire en entier lors d'une première phase, ce qui aurait pour incidence de découper le projet en 3 phases fonctionnelles, selon la répartition suivante :

	Estimation financière
Phase 1	425 000 €
Phase 2	82 500 €
Phase 3	107 000 €
Montant total	614 500 €

Cette dernière solution augmenterait de 190 000€ la première phase mais au total réduirait de 33 000 € le coût total des travaux de voirie.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VALIDE :

- les deux scénarios proposés pour le plan de financement,
- la solution du maître d'oeuvre de réaliser la totalité de la voirie provisoire en première phase,

DECIDE :

- de solliciter toutes autres subventions après des organismes susceptibles d'intervenir, pour aider à la réalisation de la zone artisanale.

VOTE A L'UNANIMITE

Publié ou notifié le :
Transmis en Préfecture le :
Reçu en Préfecture le :

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRIC